



## Vers une normalisation des divulgations d'informations climatiques des entreprises : les initiatives européenne et internationale

Session du 21 mars 2023 du séminaire Financement de la Transition Énergétique

Le séminaire a été animé par Sandra Rigot (Université Sorbonne Paris Nord, Chaire Énergie et Prospérité).

### Mot de présentation :

Ce séminaire est consacré à la normalisation des divulgations d'informations climatiques des entreprises. Depuis le lancement de la TCFD par le Conseil de Stabilité Financière, le reporting climatique est devenu un des outils de régulation privilégié pour lutter contre le changement climatique. Un constat est à l'origine de cette initiative : les défaillances informationnelles relatives aux risques climatiques sont un frein à la compréhension de ces risques et à l'action des entreprises pour progresser vers une économie bas carbone. En ce sens, l'accélération de la transition énergétique repose sur l'amélioration de la transparence climatique des entreprises, à travers des exigences de divulgation dans leur rapport annuel suivant une logique de double matérialité. La transparence climatique réduit l'asymétrie informationnelle entre l'entreprise et ses parties prenantes, elle est une condition préalable à la réorientation des investissements vers des secteurs plus respectueux de l'environnement.

Les études sur le reporting climatique montrent que le niveau de transparence des sociétés reste encore très hétérogène selon les pays et les secteurs d'activité. Il y a d'une part, pour les sociétés aux pratiques de divulgation plutôt faibles, un besoin de régulation pour les contraindre à diffuser davantage d'informations sur le risque climat. Il y a d'autre part, pour les sociétés plus transparentes, un besoin de normalisation de ces informations, une nécessité de les rendre plus fiables et comparables. En ce sens, les régulateurs et normalisateurs ont jugé nécessaire de renforcer les exigences de divulgation d'informations. C'est le projet de la directive CSRD et des projets de normes climatiques européenne et internationale que sont la norme ESRS, conçue par l'EFRAG, et la norme IFRS S2 climate related disclosure, conçue par l'ISSB.

Ce séminaire vise alors à apporter un éclairage sur ces nouvelles normes, en étudiant leur contenu dans une approche comparative. Académiques, normalisateurs et professionnels confronteront leurs points de vue au cours de trois interventions successives :

- ❑ **Samira Demaria** (Maître de conférences en gestion, Université Côte d'Azur) – « What are the Drivers of Corporates' Climate Transparency? Evidence from the S&P 1200 Index » co-écrit avec Jeanne Amar et Sandra Rigot
- ❑ **Elisabeth Albertini** (Cheffe de projet et responsable de la recherche à l'Autorité des Normes Comptables)
- ❑ **Dominique Radal** (Responsable RSE, Michelin)

## 1. Samira Demaria (Université Côte d'Azur)

Cette présentation expose les conclusions d'un article de recherche, co-écrit avec Jeanne Amar et Sandra Rigot, qui traite des déterminants de la transparence climatique des entreprises. Le reporting environnemental, l'information diffusée par les entreprises pour les marchés et les investisseurs, est devenu un instrument crucial de régulation. Dès la COP 21, le FSB a lancé la TCFD dans le but de produire des recommandations pour améliorer le reporting relatif à l'effet du changement climatique sur les entreprises. Émises en juillet 2017, ces recommandations sont axées sur quatre catégories d'information : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les métriques et objectifs. Sans toutefois devenir obligatoires, ces recommandations ont pris un certain essor : plus de 4000 entreprises soutiennent officiellement la TCFD et de nombreux États appellent à l'application de ses recommandations. En parallèle, l'enquête annuelle du CDP constitue également un outil de diffusion du reporting environnemental. Depuis 2018, le CDP intègre les recommandations de la TCFD dans ses questionnements.

Dans cet article, les auteures s'intéressent à deux niveaux de transparence climatique et à leurs déterminants. La transparence climatique est perçue comme un continuum : elle est considérée comme faible pour les entreprises qui ne diffusent aucune information et d'excellent niveau pour celles qui présentent une information environnementale et climatique fiable et comparable. Le premier niveau de transparence est le fait, pour les entreprises, de répondre à l'enquête CDP. Le second niveau, qui reflète un engagement plus important, est le fait d'être conforme aux recommandations de la TCFD.

### Cadre théorique

Les auteures s'appuient sur deux théories largement utilisées dans la littérature académique sur la divulgation volontaire d'informations environnementales :

- ☐ **La théorie de la légitimité** suppose que les entreprises vont diffuser de l'information de manière stratégique pour se légitimer au regard de leurs parties prenantes. Deux stratégies tout aussi répandues dans les travaux académiques peuvent alors être identifiées :
  - La première suppose que ce sont les entreprises aux pratiques environnementales et climatiques exemplaires qui vont divulguer le plus d'informations à leurs parties prenantes pour légitimer leur action et se valoriser sur les marchés.
  - La seconde suppose à l'inverse que ce sont les entreprises les moins performantes qui vont divulguer beaucoup d'informations pour informer les marchés de leurs actions et de celles qu'elles mettent en œuvre pour améliorer les choses.
- ☐ **La théorie de l'agence** dont l'objectif est de diminuer l'asymétrie informationnelle entre l'entreprise et ses parties prenantes. Elle suppose que la mise en place de mécanismes de gouvernance au sein de l'entreprise conduit à davantage de transparence et à une meilleure information.

A partir de ces deux théories, les auteures posent quatre hypothèses. Auraient un meilleur niveau de transparence climatique les entreprises qui sont les moins performantes au niveau climatique et environnemental (**hypothèse 1**), qui ont mis en place des mécanismes de gouvernance (**hypothèse 2**), qui ont le plus d'actionnaires institutionnels (**hypothèse 3**), qui sont implantées dans des pays où la réglementation climatique et environnementale est forte (**hypothèse 4**).

### Données et méthodologie

Sur la base d'un échantillon international constitué de 571 firmes issues du S&P 1200 sur l'année 2020-2021, les auteures cherchent à expliquer deux niveaux de transparence :

- ❑ Le fait de **répondre à l'enquête CDP** mesuré par une dummy.
- ❑ Le **niveau de conformité à la TCFD**. Pour cela, les auteures ont développé un score de conformité à la TCFD grâce aux données Eikon Refinitiv et à l'enquête CDP. Ce score repose sur 24 items que les entreprises doivent divulguer dans le cadre des recommandations de la TCFD. Il est compris entre 0 et 1, un score de 0 reflétant l'absence de conformité à la TCFD, un score de 1 une conformité totale à la TCFD.

Pour expliquer ces deux niveaux de transparence indépendamment, elles utilisent un modèle en deux étapes, le fractionnal regression model. 13 déterminants potentiels sont considérés :

- ❑ **En termes de performance environnementale**, le niveau d'émissions, le nombre de controverses environnementales et le fait de disposer de systèmes de management environnemental au sein de l'entreprise (normes ISO 14000, adhésion au SGD 13) sont considérés. Conformément à l'hypothèse 1, les deux premières variables sont supposées positivement corrélées au niveau de transparence climatique. La troisième variable est supposée négativement corrélée à cette dernière.
- ❑ **En termes de mécanismes de gouvernance**, sont considérés : l'indépendance des membres du CA, la part des femmes dans le CA, la création d'un comité RSE interne, le recours à un auditeur RSE externe, la part des actionnaires institutionnels. Ces variables sont supposées positivement corrélées au niveau de transparence climatique.
- ❑ **En termes de réglementation**, un score laws and policies reflète le nombre de lois environnementales et climatiques dans le pays d'implantation de l'entreprise. Cette variable est supposée positivement corrélée au niveau de transparence climatique.
- ❑

### Résultats du modèle général

Les entreprises qui répondent à l'enquête CDP (premier niveau de transparence) sont caractérisées par le fait d'être certifiées ISO 14000 et d'avoir peu de controverses environnementales. Ce sont finalement les bons élèves qui ont davantage tendance à répondre à l'enquête CDP. En termes de gouvernance, seul le fait d'avoir créé un comité RSE au sein de l'entreprise explique le fait de répondre à CDP. Les hypothèses 3 et 4 ne transparaissent pas dans ce premier niveau de résultats.

Les entreprises les plus conformes à la TCFD (deuxième niveau de transparence) sont caractérisées par le fait d'être certifiées ISO 14000 et de suivre les SDG 13. Parallèlement, le niveau des émissions de GES est également explicatif de la conformité à la TCFD. Ces résultats renvoient à la dualité de la théorie de la légitimité : aussi bien les bons que les mauvais élèves tendent à être plus transparents. En termes de gouvernance, le recours à un auditeur RSE externe et la présence de femmes dans le CA sont des variables explicatives de la conformité à la TCFD. Les entreprises implantées dans un pays où les réglementations climatiques sont importantes y sont également davantage conformes.

## Analyse de sous-échantillons

Les auteures s'intéressent aux déterminants de la transparence climatique au niveau des secteurs d'activité. Elles considèrent la classification sectorielle de la TCFD qui distingue les secteurs à forts enjeux climatiques des secteurs à faibles enjeux climatiques. Cette présentation se concentre sur les premiers (finance, énergie, agroalimentaire, construction, transport). Contrairement au modèle général, le fait d'être certifié ISO 14000 n'est pas explicatif du niveau de transparence des entreprises dans les secteurs à forts enjeux climatiques. Conformément au modèle général, le fait d'avoir peu de controverses environnementales est explicatif du premier niveau de transparence. L'implantation dans un pays à forte réglementation environnementale est un facteur explicatif des deux niveaux de transparence. Enfin, le niveau d'émissions de GES apparaît comme un déterminant important de la conformité à la TCFD.

Une analyse par zone géographique, distinguant l'Asie, l'Europe et les pays anglosaxons (États-Unis, Canada, Australie, Royaume-Uni), révèle également des résultats intéressants. La certification ISO est fortement explicative des deux niveaux de transparence pour l'Asie et les pays anglosaxons, elle ne l'est pas du tout en Europe. Par ailleurs, dans les pays anglosaxons et en Asie, ce sont les entreprises les moins polluantes qui répondent le plus à l'enquête CDP. C'est l'inverse en Europe, ce sont les entreprises les plus polluantes qui y répondent le plus et qui sont davantage conformes à la TCFD. Cette analyse révèle une véritable spécificité géographique des stratégies de divulgation des entreprises.

## Conclusion

Cet article contribue à la littérature sur la théorie de la légitimité et montre que des stratégies fines se mettent en place, ce ne sont pas seulement les bons, ou seulement les mauvais élèves qui tendent à être plus transparents. Concernant la théorie de l'agence, divers facteurs sont à l'œuvre, il apparaît que la mise en place de mécanismes de gouvernance améliore la transparence des entreprises. Les auteures rencontrent néanmoins davantage de difficultés pour mettre en évidence le rôle de l'actionnariat institutionnel. Enfin, le niveau de réglementation climatique qui caractérise le pays d'implantation des entreprises, ainsi que la zone géographique, ont une importance particulière.

### **2. Elisabeth Albertini (Autorité des Normes Comptables)**

En matière de normes de durabilité, les actions menées par l'Europe s'inscrivent dans un contexte d'accompagnement du Green deal décidé par la Commission européenne (CE), dont l'objectif principal est d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'orientation des flux de financements vers des entreprises moins polluantes est clé pour atteindre cet objectif, celle-ci repose sur une plus grande transparence des entreprises, sur la nécessité de fournir de l'information extra-financière aux investisseurs. Ainsi, la réglementation se développe pour encadrer le reporting de durabilité des entreprises, reporting couvrant les thèmes de l'environnement, du social et de la gouvernance (ESG).

En Europe, parmi les initiatives qui ont vu le jour (NFRD puis CSRD, CSDDD, taxonomie verte, etc.), les normes ESRS sont un élément essentiel. Développées par l'EFRAG au printemps 2022, ces normes de durabilité vont contraindre les entreprises européennes dans leur reporting sur les trois dimensions ESG. A l'image du reporting financier, l'objectif est de standardiser le reporting de durabilité des entreprises, d'harmoniser les informations de durabilité aussi bien qualitatives que quantitatives.

Trois acteurs principaux sont à la manœuvre :

- ❑ **L'EFRAG** (European Financial Reporting Advisory Group) au niveau européen. Cette association qui conseille l'UE en matière de reporting financier et de durabilité a été mandatée par la CE pour élaborer des normes de durabilité au niveau européen.
- ❑ **La SEC** (Securities and Exchange Commission) au niveau américain.
- ❑ **L'IASB** (International Accounting Standards Board) au niveau international. Spécialiste du reporting financier, l'IASB s'est emparé de la question des normes de durabilité à l'occasion de la COP 26 en 2021, donnant lieu à la création de **l'ISSB** (International Sustainability Standards Board) un organisme dédié aux normes de durabilité.

Si de nombreuses initiatives privées ont vu le jour en matière de reporting de durabilité (normes ISO, normes GRI, CDP, reporting intégré IIRC), la concentration autour de ces trois acteurs est le fruit de plusieurs regroupements. L'ISSB résulte du regroupement de la CDSB et de la Value Reporting Foundation, elle-même à l'origine du regroupement du SASB et de l'IIRC. Ainsi, un certain nombre de petites structures se sont mises à la disposition de l'ISSB pour pouvoir travailler sur les normes IFRS S1 et IFRS S2.

### Caractéristiques des normes des différents organismes

- ❑ **Les normes ESRS élaborées par l'EFRAG** couvrent les trois dimensions ESG et s'inscrivent dans un principe de double matérialité. Elles s'inscrivent également dans un scénario de neutralité carbone à horizon 2050 (scénario 1.5°). En termes d'émission de GES, les normes ESRS considèrent les scope 1, 2 et 3. Par ailleurs, dans le cadre de ces normes, les informations de durabilité seront communiquées avec les informations financières, dans une section dédiée du rapport de gestion. Elles seront auditées et certifiées.
- ❑ **Les normes élaborées par l'ISSB (IFRS S1, IFRS S2) et la SEC** ne couvrent que la dimension environnementale et s'inscrivent dans un principe de matérialité simple ou financière : seul l'effet du changement climatique sur les performances financières de l'entreprise importe. Elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un scénario de réchauffement climatique. En termes d'émission de GES, ces normes considèrent les scope 1 et 2. Dans le cadre des **normes de l'ISSB**, les informations seront divulguées dans le rapport de gestion avec une certaine souplesse concernant leur localisation. Dans le cadre des **normes de la SEC**, les entreprises devront simplement communiquer des notes de bas de page dans leur reporting financier.

### Harmoniser les normes de durabilité pour éviter le double reporting

La question de l'harmonisation des jeux de normes élaborés par ces trois acteurs est clé pour éviter un double reporting aux entreprises. Cette question n'est pas encore tranchée mais a d'ores et déjà donné lieu à un important travail de communication et de coordination entre les différents organes. En ce sens, il devrait être possible de considérer qu'une entreprise conforme aux normes ESRS est également conforme à la norme IFRS S2 de l'ISSB.

La question se pose également concernant le GRI (Global Reporting Initiative), une des premières grilles de reporting développée dans les années 1970-1980. Les grandes entreprises s'en sont rapidement emparées et ont développé des systèmes d'information pour s'y conformer. L'EFRAG a ainsi travaillé avec le GRI de manière à ce que les KPI demandés dans le cadre des normes ESRS soient le plus proches de ceux du GRI. En ce sens, dans le premier jeu de normes de durabilité de l'EFRAG, dans chacune des dimensions ESG, figure une table de correspondance entre les KPI des ESRS et ceux du GRI pour permettre aux entreprises de faire le rapprochement sans difficulté.

### Focus sur les caractéristiques des normes ESRS

Les ESRS se déclinent en trois jeux de normes :

- ❑ **Le premier est secteur agnostique**, il concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Il comporte 5 standards relatifs au volet environnement, 4 standards relatifs au volet social, 1 standard relatif au volet gouvernance et 2 normes transverses précisant les informations générales à fournir en matière de stratégie, d'analyse de matérialité, de mesures et objectifs. Proposé par l'EFRAG au printemps dernier, ce premier jeu de normes a été soumis à une période de consultation durant l'été 2022 et présenté à la CE en novembre 2022. Il sera adopté par le biais d'un acte délégué en juin 2023.
- ❑ **Le deuxième est un jeu de standards par secteur d'activité**. L'Europe a ciblé une quarantaine de secteurs et se concentre dans un premier temps sur les cinq secteurs considérés comme les plus polluants (oil and gas, coal and mining, agriculture et pêche, transport routier, etc.). Les entreprises devront ainsi satisfaire à plusieurs standards, le standard secteur agnostique et le ou les standards sectoriels leur correspondant. Cela dépendra du montant de chiffre d'affaires réalisé dans les différents secteurs.
- ❑ **Le troisième concerne les PME**. L'EFRAG se concentre pour l'instant sur le jeu de standards des PME cotées qui donnera lieu à un acte délégué contrairement à celui des PME non cotées. A l'image du premier jeu de normes, il s'agira d'un standard concernant l'ensemble des secteurs d'activité, mais d'un standard relativement allégé en termes de KPI.

### Analyse de matérialité et caractère obligatoire du reporting

- ❑ Les normes ESRS s'inscrivent dans un principe de double matérialité. Il s'agit non seulement de mettre en évidence la façon dont le changement climatique affecte la performance financière de l'entreprise (matérialité financière) mais également de montrer comment l'activité de l'entreprise affecte le changement climatique (matérialité d'impact).
- ❑ Les entreprises doivent présenter des informations sur leur risque net, en évaluant d'une part leur risque matériel (risque brut) et d'autre part, en diffusant des informations sur les actions déployées pour réduire leur empreinte écologique.
- ❑ Indépendamment de l'analyse de matérialité, la divulgation d'un certain nombre d'informations sera obligatoire, telles que les informations de la norme « E1 changement climatique ». D'autres exigences de divulgation pourront en revanche ne pas être remplies selon l'analyse de matérialité de l'entreprise.

### Périmètre de reporting

- ❑ Le périmètre de reporting est celui du reporting financier, il se fait au niveau du groupe (maison mère et filiales consolidées à plus de 50%). Des adaptations pourront avoir lieu selon le contrôle opérationnel que certaines entreprises exercent sur d'autres.
- ❑ Dans le cadre de la norme E1 et du calcul des émissions de gaz à effet de serre, il conviendra d'inclure la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise. Cela comprend l'ensemble des entreprises associées (joint-ventures, filiales non consolidées).
- ❑ Si une entreprise exerce un contrôle opérationnel sur un sous-traitant, que ce dernier est en état de dépendance vis-à-vis de l'entreprise, celle-ci devra également considérer ses émissions de GES.

### Calendrier relatif à l'application du premier jeu de standards ESRS (secteur agnostique)

Le reporting issu du premier jeu de standards des ESRS sera obligatoire à compter de :

- ❑ **2024** pour les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD. Les systèmes d'informations devront être prêts pour cette échéance en vue d'une première publication en 2025.
- ❑ **2025** pour toutes les grandes entreprises au sens de la Directive Comptable de l'UE, en vue d'une première publication en 2026. Cela concerne les entreprises de plus de 250 salariés,

dont le chiffre d'affaires dépasse 40 millions d'euros ou dont le total de bilan dépasse 20 millions d'euros.

- ☐ **2026** pour toutes les PME cotées sur un marché réglementé dans l'UE en vue d'une première publication en 2027, soit environ 11 000 PME au niveau européen.
- ☐ **2028** en vue d'une première publication en 2029 pour les grandes entreprises non européennes dont le chiffre d'affaires réalisé en Europe dépasse 150 millions d'euros.

A ce calendrier s'ajoute le travail autour des standards sectoriels et des standards relatifs aux PME cotées qui feront l'objet d'un acte délégué à horizon de juin 2024. Ainsi, l'environnement réglementaire s'accélère et va devenir très contraignant non seulement pour les entreprises européennes mais également pour les entreprises internationales implantées au sein de l'UE.

### 3. Dominique Radal (Responsable RSE, Michelin)

En France, les grandes entreprises cotées sont déjà soumises à un certain nombre d'obligations de reporting de durabilité. Au niveau européen, elles doivent s'inscrire dans le cadre de la NFRD et d'un certain nombre de transpositions françaises (déclaration de performance extra-financière, devoir de vigilance, loi Sapin 2). En ce sens, les groupes français sont déjà sur la voie pour se conformer aux nouveaux standards de reporting de durabilité. La marche à franchir reste toutefois considérable, notamment pour les entreprises moyennes qui n'étaient soumises à aucune de ces obligations.

#### L'arrivée des standards ESRS de reporting de durabilité constitue un enjeu important pour :

- ☐ L'atteinte des objectifs environnementaux de l'UE et le soutien à la transition vers une économie durable.
- ☐ La standardisation, la qualité et l'auditabilité de l'information de durabilité qui va devoir rapidement s'élever au niveau de l'information financière.
- ☐ La lutte contre le greenwashing. La taxonomie va notamment permettre de définir de façon standardisée ce qu'est une vente durable ou un investissement durable. Dorénavant, ceux-ci seront systématiquement rapportés au total des ventes et des investissements de l'entreprise. Cela permettra de mieux rendre compte de la réalité de l'impact de l'entreprise, de savoir si ce type d'opérations durables est représentatif de son activité ou non.
- ☐ La création d'un terrain de jeu équitable ou « level playing field » qui, via le mouvement d'harmonisation des réglementations, vise à mettre les entreprises sur un pied d'égalité. Pour cela le dialogue doit être très large et inclure les plateformes de normalisation qui émergent notamment en Chine, en Inde et au Brésil.

#### Le reporting de durabilité ne doit pas être perçu comme une obligation de reporting supplémentaire :

- ☐ Pour cela il est essentiel d'expliquer, de communiquer en interne, et de réaliser des formations pour ne pas perdre de vue les enjeux.
- ☐ Ces obligations sont une opportunité pour redonner la priorité à certains sujets en interne et réallouer les ressources (ex : qualité des rejets d'eau).
- ☐ C'est également une opportunité pour promouvoir des modèles d'affaires et des offres de produits et services durables. Il s'agit de promouvoir l'économie de fonctionnalité. Dans le cas des pneumatiques :

- Il peut s'agir de promouvoir non pas la vente d'un produit, mais d'un service comme la vente de pneus au kilomètre. C'est un modèle vertueux qui incite les fournisseurs et les clients à faire durer les produits le plus longtemps possible.
- Concernant les produits durables, il peut s'agir de promouvoir les pneus à basse résistance au roulement, la résistance au roulement étant responsable de 1/5 à 1/3 de la consommation de carburant des véhicules.

### Les standards européens de reporting de durabilité dénotent, sur certains points, une défiance vis-à-vis des entreprises :

- ☐ Dans la première version du jeu de standards ESRS de l'EFRAG figurait la présomption réfutable de matérialité. Toutes les obligations de reporting étaient présumées matérielles, les entreprises étaient donc censées reporter sur l'ensemble de ces obligations et justifier de la non-matérialité de ce sur quoi elles ne reporteraient pas. Cela va à l'encontre de la notion de jugement responsable de l'entreprise promue par l'ISSB.
- ☐ Il existe un risque de confusion entre l'obligation de rendre compte de ce qui est fait, ou pas, ou partiellement et l'obligation de faire. Le reporting doit relever de l'obligation de rendre compte, sinon cela reviendrait à méconnaître l'existence d'entreprises responsables et l'existence de puissantes forces de rappel qui s'exercent sur l'entreprise (clients, investisseurs, auditeurs, régulateurs, ONG, employés, comité des parties prenantes, administrateurs indépendants des conseils de surveillance) et vont orienter ses actions vers plus de durabilité.
- ☐ L'hypothèse sous-jacente et erronée selon laquelle l'entreprise a toujours plus de poids que ses fournisseurs. Les entreprises ne sont pas toujours en situation d'influence vis-à-vis de leurs fournisseurs. Dans le cadre des standards ESRS, elles rencontreront des difficultés à collecter des informations sur leur chaîne de valeur élargie en amont.

### Des points de vigilance sur la mise en œuvre des standards de reporting de durabilité :

- ☐ Il est capital d'assurer la reconnaissance mutuelle des standards internationaux pour éviter un double reporting aux entreprises qui s'imposerait, soit de manière directe par les autorités de régulation, soit de manière indirecte par les agences de notations extra-financières. Ces dernières, principalement nord-américaines, vont appliquer prioritairement les standards SEC et ISSB. Il ne faudrait pas que les groupes européens soient contraints de produire un autre reporting que celui des ESRS pour accéder aux notations de ces agences.
- ☐ Il faut assurer la sécurité juridique et la compétitivité des entreprises européennes :
  - Les standards de reporting européens ne portent plus sur le passé mais contiennent une part importante de projections. Face à l'incertitude des marchés, la non-atteinte ou l'atteinte partielle de ces projections pourrait être utilisée contre l'entreprise, même dans les cas où ces écarts résulteraient de facteurs exogènes. Les autorités européennes doivent clarifier cela.
  - Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'asymétrie entre les groupes européens et non-européens concernant les exigences de reporting sur la position concurrentielle des entreprises.
- ☐ Il faut prendre en considération le risque de non-disponibilité des informations concernant la chaîne de valeur de l'entreprise.
- ☐ Il ne faut pas perdre de vue l'objectif de ces divulgations : fournir le bon niveau d'information aux parties prenantes de l'entreprise, à la fois suffisant et non surabondant. Il faut veiller à ne pas créer de « disclosure overload » qui irait à l'encontre de l'objectif de transparence poursuivi.



## Conclusion

- ☐ Le renforcement de la réglementation en matière de divulgation climatique est entièrement justifié.
- ☐ Il est clé que l'Europe soit pionnière en la matière mais il ne faut pas qu'elle se retrouve isolée. Il faut mener à bien le travail d'harmonisation avec les autres plateformes continentales.
- ☐ La divulgation d'informations climatiques des entreprises est un outil « privilégié » pour faire face au risque climatique. Néanmoins, l'action pour la limitation du changement climatique passera par des initiatives et réalisations de terrain.

## Discussion

Les échanges qui ont suivi ont permis d'éclairer les points suivants :

### **Sur l'usage de l'expression « greenwashing »**

- ☐ L'expression « greenwashing » n'est pas utilisée dans les articles académiques de comptabilité/gestion. Ces papiers évoquent davantage la théorie de la légitimité même si la pratique des entreprises les plus polluantes qui consiste à communiquer pour légitimer leurs actions s'apparente à du greenwashing.

### **Sur la différence de philosophie entre les standards américains et européens**

- ☐ Aux États-Unis, le prisme de financement de l'économie par les investisseurs est beaucoup plus important qu'en Europe. Cela peut expliquer que les normes américaines s'inscrivent dans un principe de simple matérialité.
- ☐ En Europe en revanche, les premières initiatives en termes de reporting de durabilité remontent à 2001 (loi NRE en France, livre vert en Europe). Accompagnées de nombreux travaux académiques, elles se sont rapidement inscrites dans un principe de double matérialité.

### **Sur le calendrier d'adoption des normes ESRS pour les entreprises non-européennes**

- ☐ L'obligation pour les grandes entreprises non européennes de se soumettre aux obligations des ESRS à partir de 2028 retarde la convergence des normes et la création d'un terrain de jeu équitable pour les entreprises.
- ☐ C'est une question politique qui interroge la capacité de l'Europe à imposer ses standards aux entreprises non européennes qui opèrent au sein de l'UE. Il n'est pas certain que la SEC accorde autant de délai aux entreprises européennes opérant sur le territoire américain.

### **Sur l'harmonisation entre les différents normalisateurs internationaux**

- ☐ L'ANC rencontre très régulièrement ses homologues de l'ISSB, pour harmoniser le plus possible les standards européens et internationaux et éviter le double reporting.

### Sur l'arbitrage entre divulgation d'informations climatiques et l'action des entreprises

- ☐ Au sein des entreprises, à haut niveau, peu de personnes sont compétentes en matière de durabilité. Cette compétence risque d'être accaparée par les exigences de divulgation (e.g., 1100 points de données pour le set 1 de l'EFRAG) au détriment des actions sur le terrain qui auront un impact matériel. Le temps consacré pour se conformer aux standards de reporting risque d'affaiblir la démarche volontaire des entreprises.
- ☐ Cela pose la question de la relation entre information et action. Le développement des normes de reporting de durabilité doit se faire en parallèle du développement de normes réglementaires pour favoriser l'action des entreprises.

### Sur la réaction des pays européens aux standards de l'EFRAG

- ☐ Suite à la publication du premier jeu de standards de l'EFRAG, chaque État membre de l'UE a communiqué sa position à la CE. Les Allemands et les pays du Nord de l'UE n'y étaient pas très favorables. Pour l'Allemagne, il pourrait s'agir d'une réaction à l'abaissement des seuils d'obligations de reporting : jusqu'à présent 10 000 entreprises reportaient à la NSRB et cela va passer à près de 50 000. Beaucoup de PME allemandes sont concernées par cette évolution. L'opposition porte moins sur le principe de durabilité que sur la charge de travail supplémentaire considérable que cela va représenter.

### Sur le rôle des parties prenantes pour favoriser la transparence climatique de l'entreprise

- ☐ Il y a une diversité d'investisseurs dans le capital de Michelin, toutes les parties prenantes demandent plus de transparence. Il n'y a pas d'influence d'une catégorie d'investisseurs en particulier.
- ☐ Les entreprises seront obligées de divulguer leurs informations climatiques dans leur rapport de gestion, elles seront vérifiées, auditées et certifiées. Il n'est pas prévu de sanction à ce jour en cas de manquement. L'entreprise et les auditeurs mettent leur crédibilité en jeu et cela sera fait de façon sérieuse.
- ☐ Les ONG sont très actives dans le board de l'EFRAG. A l'origine, les ONG ont demandé des informations très granulaires, rendant le premier jeu de standards des ESRS extrêmement lourd pour les entreprises (2800 points de données contre 1100 aujourd'hui). Cela représentait pour elles un moyen de garantir leur accès à l'information. Il était important de mener un travail de simplification pour mieux représenter la voix des entreprises et des financeurs.
- ☐ Les entreprises ne font pas uniquement les choses par peur des sanctions mais par conviction. Les premiers censeurs de l'entreprise sont ses employés. Les attentes de ces derniers sur les sujets de durabilité sont croissantes : l'attractivité de l'entreprise et la fidélisation des employés passent par le fait d'avoir des politiques ESG ambitieuses. Si l'action de l'entreprise ne suivait pas sa communication, cela serait immédiatement décelable en interne. Dans le *Manifeste Étudiant pour un réveil écologique*, les étudiants de grandes écoles ont listé les entreprises dans lesquelles ils ne souhaitaient pas travailler, c'est une forme de sanction (ex : Total).
- ☐ Certaines activités ne donnent pas lieu à un contrôle des salariés et nécessitent un contrôle extérieur.

### Sur la constitution d'une base de données européenne

- ☐ L'Europe a la volonté de centraliser les informations du set 1 des ESRS dans une base de données européenne accessible à tous. Cela permettra de réguler, de rendre la collecte de

données plus transparente et de contrebalancer l'activité des agences de notation extra financières qui s'appuient sur des bases de données payantes.

- ❑ C'est un sujet technique sur lequel l'EFRAG progresse, cela donnera lieu à la promulgation d'un acte délégué sur lequel l'ESMA devra se positionner.

#### Sur le CDP

- ❑ Michelin répond à trois questionnaires du CDP (climat, eau, forêt). C'est un incontournable pour expliquer ce que l'entreprise fait et partager de l'information, c'est une référence clé pour un nombre important de parties prenantes.
- ❑ Du côté de L'ANC des contacts ont été établis avec le GRI mais pas avec le CDP. Le CDP s'inscrit dans une logique très financière qui ne correspond pas à la logique des ESRS.
- ❑ CDP est la base la plus importante en termes de données, elle couvre près de la moitié de la capitalisation boursière mondiale.